

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/07/2023

VOI.23.00.A01733

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DENIS PAPIN, ROUTE DE GRAY RD 70, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY,
RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE et RUE
ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise RUGGERI
Considérant que des travaux de démontage et d'évacuation d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/08/2023 RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DENIS PAPIN entre la rue des Saulniers et la rue JOUCHOUX :

- La circulation des véhicules est interdite de 6h30 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation des véhicules en provenance du boulevard KENNEDY, se fera par le chemin des SAULNIERS, et la route de GRAY RD 70.

Article 2 : Le 30/08/2023, une déviation est mise en place de 6h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BOULEVARD JOHN KENNEDY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE GRAY RD 70 et le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 3 : Le 30/08/2023, une déviation est mise en place de 6h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis la ROUTE DE GRAY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DENIS PAPIN



Article 4 : Le 30/08/2023, une déviation est mise en place de 6h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis PLANOISE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 5 : Le 30/08/2023, une déviation est mise en place de 6h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis LE ROND POINT CHARLOTTESVILLE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE ALBERT THOMAS.

Article 6 : Le 30/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DENIS PAPIN au droit du n°10 de 6h30 à 19h00 sur 17 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée